



**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°46-2024**

----

**OBJET :**

Présentation du compte de  
gestion de l'exercice 2023  
Budget principal

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas ») + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-46\_2024-BF



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-sept heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

**Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Régine SONZOGNI par Martine ARFI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**Objet** : Présentation du compte de gestion de l'exercice 2023 - Budget principal

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière avant d'approuver le compte administratif retraçant la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Le compte de gestion 2023 de la Ville a été établi par Madame le receveur le 13 mars 2024, Après que le Conseil municipal se soit assuré de la reprise dans les écritures de Madame la Trésorière du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après que le Conseil municipal ait pris lecture des résultats mentionnés sur les pages 21 et 22 de ce document, dont copies ci-jointes, et ainsi se soit assuré de la concordance des résultats du compte de gestion avec ceux dégagés sur le compte administratif de la Commune,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la présentation du compte de gestion de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget principal de la ville de Miramas au titre de l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget principal de la ville de Miramas au titre de l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/04/2024

**Le premier Adjoint**

**Acte signé le 12 avril 2024**

**Anne-Marie GACHON**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)